

## *PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET*

---

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

### **Etaient présents**

Mme QUELLARD, Maire  
M. BRUNEAU,  
Mme LEMAIRE,  
M. CABELLIC,  
Mme NOBLET GAUDET,  
M. BEAUPERIN  
Mme CAUBEL  
M. LEGRAND,  
M. BOUCHER,  
M. POIGNAN,  
Mme BLANCHET,  
M. BOURDIC,  
MME VIGOUROUX,  
Mme PONTTHOREAU,  
M. GOUGEON,  
Mme DREZEN,  
Mme THOBIE,  
Mme PERROT,  
M. AUBINEAU,  
Mme BALLY,  
M. FLORIMOND,  
M. BODEN

### ➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit

Mme LE BIHAN-PENNANROZ représentée par Mr CABELLIC  
Mme FALLER représentée par Mme BLANCHET  
M. LACROIX représenté par Mme CAUBEL  
M. EVAIN représenté par Mme QUELLARD  
Mme JANSSEN représentée par Mme LEMAIRE

### ➤ Secrétaire de séance

M. BOUCHER

Après avoir procédé à l'appel, Madame le Maire constate que le quorum est atteint :  
22 conseillers sont présents,

## *ORDRE DU JOUR*

---

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2023.

- 1) Modification du tableau des effectifs,
- 2) Mise à disposition de personnel communal auprès de l'association « Croisic Gym Enfants »,
- 3) Mise à disposition de personnel communal auprès de l'association « Football Club de la Côte Sauvage »
- 4) Approbation des statuts de l'établissement public local « Le Hublot »,
- 5) Désignation des membres du conseil d'exploitation de l'EPL « Le Hublot »,
- 6) Dispositions financières et comptables relatives à l'EPL « Le Hublot »,
- 7) Désignation du comptable public de l'EPL « Le Hublot »,
- 8) Intégration d'un immeuble communal au budget annexe « Le Hublot »,
- 9) Convention avec l'EPL « Le Hublot » concernant la mise à disposition d'un agent territorial,
- 10) Autorisation au maire à ester en justice,
- 11) Tarifs des spectacles Théâtre en Automne 2023 et saison culturelle de la salle Jeanne d'Arc 2023-2024,
- 12) Amende détérioration matériel numérique – Médiathèque,
- 13) Lotissement Communal Le Pré Joli – dénomination de voies,
- 14) Projet Capucins 7 rue des Lauriers – cession au profit de CISN Résidences Locatives,
- 15) Dénomination de la micro-crèche.

### ↳ **Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

- 2023-18 : désignation d'un avocat
- 2023-19 : tarifs de la micro crèche du Croisic
- 2023-20 : avenant à la convention de mise à disposition des locaux à l'association « cinéma Le Hublot »

### **QUESTIONS DIVERSES**

## ➤ **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 20 Juin 2023**

Madame THOBIE n'a pas de remarque, mais s'interroge car le PV du conseil municipal du 9 juin n'a pas été approuvé.

Madame le Maire indique que le PV de désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales a été envoyé au contrôle de légalité et validé.

Madame THOBIE demande si elle peut avoir communication du document.

Madame le Maire est d'accord.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 Juin 2023.

### **1 – Modification du tableau des effectifs**

Madame Le Maire présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée des modifications suivantes au tableau des effectifs :

#### **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

##### CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS

- Educateur de Jeunes Enfants + 1 au 16/08/2023

##### CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

- Agent social + 2 au 16/08/2023

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire précise qu'il s'agit des agents qui seront affectés à la micro-crèche.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver les modifications du tableau des effectifs comme présentées ci-dessus.

### **2 – Mise à disposition de personnel communal auprès de l'association « Le Croisic Gym »**

Madame LEMAIRE présente le projet.

L'association « Le Croisic Gym » souhaite que la commune mette à disposition un adjoint d'animation de la ville durant la saison 2023/2024 afin d'exercer les fonctions d'éducateur sportif à raison de 4 heures par semaine pendant les périodes scolaires à compter du 4 septembre 2023.

Cette association s'engage à rembourser la rémunération de l'agent ainsi que les contributions et les cotisations afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition de l'agent auprès de l'association « Le Croisic Gym ».
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les actes y afférents

### **3 – Mise à disposition de personnel communal auprès de l'association « Football club de la Côte Sauvage »**

Monsieur POIGNAN présente le projet.

Le Football Club de la Côte Sauvage souhaite que la commune mette à disposition un opérateur des APS de la ville durant la saison 2023/2024 afin d'exercer les fonctions d'éducateur sportif à raison de 4 heures par semaine pendant les périodes scolaires à compter du 4 septembre 2023.

Cette association s'engage à rembourser la rémunération de l'agent ainsi que les contributions et les cotisations afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

Madame THOBIE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition de l'agent auprès de l'association Football Club Côte Sauvage
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les actes y afférents

### **4 – Approbation des statuts de l'établissement public local « Le Hublot »**

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Vu le décret 2001-184 du 23 février 2001 modifié, relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2023,

Considérant l'intérêt général que représente le maintien d'une salle de cinéma au Croisic,

Madame le Maire propose la création d'un établissement public local dénommé « le Hublot ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur BOURDIC précise que les statuts seront complétés par un règlement intérieur.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver les statuts dudit établissement et de prononcer sa création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### **5 – Désignation des membres du conseil d'exploitation de l'EPL « Le Hublot »**

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Vu l'article R 2221-6 du CGCT stipulant que les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation de l'EPL,

Vu l'article 3 des statuts de l'EPL Le Hublot fixant à 5 le nombre de sièges du collège « élus » ainsi que 2 suppléants,

Vu les candidatures des conseillers municipaux pour siéger au conseil d'exploitation de l'EPL,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note que sa candidature n'a été retenue qu'au titre de suppléant. Monsieur FLORIMOND est désigné titulaire. Pour rappel, il y a quelques mois, ce dernier quittait la liste « un nouveau cap » et se déclarait indépendant. Afin de clarifier la situation et après avoir lu l'article de Ouest-France du 15 Juin 2023, où Madame le Maire déclare que 4 membres de la minorité l'ont rejointe, Madame THOBIE demande si elle doit considérer que Monsieur FLORIMOND fait partie de la majorité et est-ce à ce titre que sa candidature a été retenue.

Madame le Maire (micro défaillant) « Monsieur FLORIMOND ne fait pas partie...d'un groupe. Il est tout seul...nous travaillons intelligemment ensemble et c'est tout, c'est pourquoi j'ai retenu sa candidature.

Madame THOBIE demande à Madame le Maire si elle a bien déclaré à Ouest-France, que ces 4 membres avaient rejoint son groupe.

Madame le Maire confirme, ces 4 élus travaillent avec son groupe maintenant.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de désigner les membres du conseil d'exploitation de l'EPL Le Hublot comme cités ci-après :

Titulaires :

- J. Bruneau
- A. Bourdic
- M. Faller
- D. Florimond
- C. Ponthoreau

Suppléants :

- F. Thobie
- C. Perrot

## **6 – Dispositions financières et comptables relatives à l'EPL « Le Hublot »**

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Vu la délibération du 15 juillet 2020 du conseil municipal de la ville du Croisic portant délégations consenties au Maire et notamment en son alinéa 7 (création de régie comptable),

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles relatifs au régime des établissements publics locaux, notamment les articles R 2221-69 et suivants,

Il convient de créer un budget annexe au budget principal de la commune.

Le budget annexe « le Hublot » retracera toutes les écritures comptables liées à l'exploitation de la salle de spectacle cinématographique du Croisic.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur BRUNEAU (micro éteint).

Monsieur BOURDIC indique qu'il a résumé le projet comme d'habitude.

Monsieur BRUNEAU (micro éteint).

Madame le Maire précise que la modification ne change pas le fond.

Madame THOBIE s'étonne de la création d'un budget annexe, alors qu'il n'y a pas de chiffres sur la reprise de l'actif. Il avait été précisé lors des précédents conseils, que la mairie ne reprendrait ni l'actif, ni le passif. Est-ce que l'association va apurer son passif ?

Monsieur BOURDIC rappelle qu'un expert-comptable a été désigné pour faire le point sur la situation. Il était présent aujourd'hui au cinéma pour rencontrer les bénévoles élus au Conseil d'Administration. Il a avancé sur le dossier, mais il manquait d'éléments, ceux-ci ayant été saisis pour l'enquête. La journée a été consacrée à faire ressortir le maximum d'informations et à partir de là, des chiffres vont pouvoir être communiqués.

Madame THOBIE note que cela ne répond pas à sa question, elle souhaite savoir combien ce projet va coûter à la municipalité.

Madame le Maire explique que ce soir, il s'agit de voter la création du budget annexe, les chiffres ne sont pas encore connus, mais celui-ci devra forcément être à l'équilibre. Des dispositions doivent être prises avant le 31 août pour que la structure soit opérationnelle au début septembre.

Madame THOBIE « et sur le passif ? »

Madame le Maire confirme que le passif ne sera pas repris.

Monsieur BOURDIC précise que l'expert-comptable fera un bilan de la situation réelle. Le groupe de travail a repris l'exploitation courante, tout se passe bien grâce aux subventions de la Ville et aux entrées du cinéma qui sont très bonnes (plus 30 %). Sur l'action de poursuite de l'activité, c'est plutôt bien, maintenant sur le passé, c'est aux experts de travailler le dossier pour faire le point. Sur la disparition de la trésorerie, il y aura un jugement.

Madame THOBIE demande si l'association sera en mesure d'apurer le passif, alors qu'ils n'auront plus de recettes.

Madame le Maire estime que compte-tenu des recettes en cours jusqu'au 31 août et des subventions de la Ville, la dette devrait être réduite voire inexistante fin août.

Madame THOBIE rappelle que les deux subventions votées par le conseil ne devaient, en aucun cas, servir à apurer le passif, mais à assurer le fonctionnement du cinéma.

Madame le Maire confirme que c'est bien le cas.

Monsieur BOURDIC précise que la dernière subvention de 25 000 € ne sera versée qu'en cas de besoin.

Madame THOBIE note qu'il y aura un passif.

Monsieur FLORIMOND (micro défaillant) explique qu'il y a deux points, la disparition de la trésorerie, qui n'impacte pas nécessairement le passif, c'est le vol d'un argent existant, et les dettes...il est possible d'imaginer que le passif est relativement apuré, ce qui ne veut pas dire que la personne ayant commis ce vol, ne rembourse pas l'association...

Monsieur BOURDIC rappelle que les principales dettes qui ont été identifiées concernent les distributeurs. Les 2/3 ont été remboursés il y a 15 jours et l'objectif est de régler le solde pour fin août. L'expert poursuit son travail de fond et un premier retour sera fait en fin de semaine.

Monsieur FLORIMOND note que certains spectateurs ont pu acheter une carte d'abonnement, sans pouvoir bénéficier des entrées et cela peut faire partie du passif.

Madame THOBIE indique qu'elle pose naturellement cette question, puisque Madame le Maire a dit lors d'un conseil que le passif ne serait pas repris.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M4 à autonomie financière dénommé « Le Hublot »,
- de décider que l'ensemble des activités liées à l'exploitation du cinéma seront constatées dans le budget annexe,
- de décider d'appliquer le régime de TVA avec déclaration mensuelle,

- d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stock,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

## **7 – Désignation du comptable public de l'EPL « Le Hublot »**

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Vu l'article R 2221-76 du CGCT,

Il est proposé au conseil municipal de désigner le Trésorier de La Baule en qualité de comptable de l'EPL Le Hublot.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de désigner le Trésorier de La Baule en qualité de comptable de l'EPL Le Hublot.

## **8 – Intégration d'un immeuble communal au budget annexe « Le Hublot »**

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Vu le CGCT, en ses articles L 2221-2, L 2221-4, L 2224-1 et L 2224-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment en son article L 2111-1,

Considérant que l'immeuble situé sur la parcelle AM 547 est spécifiquement aménagé en salle de cinéma avec toutes ses dépendances techniques et des bureaux,

Considérant que l'existence d'un cinéma au Croisic relève de l'intérêt général et constitue un service public culturel communal,

Vu les statuts de l'EPL le Hublot, régie dotée de la seule autonomie financière dont la personnalité juridique n'est pas distincte de celle de la Ville du Croisic, approuvés par le conseil municipal en date du 11 juillet 2023,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'affecter les locaux suivants au budget annexe « le Hublot » lors du vote du BP 2023

### Rue du Traict :

- o 1 salle de 247 places dont 6 pour personnes à mobilité réduite
- o 1 cabine de projection,
- o deux petites réserves,
- o une salle d'entrée avec local, attenante à l'espace caisse,
- o un escalier d'accès à la salle principale,
- o des sanitaires

### Rue de Kervenel :

- o un escalier de secours de la salle principale,
- o une réserve,
- o un escalier d'accès au 2<sup>ème</sup> étage comprenant un bureau, une cuisine, un sanitaire,
- o au 3<sup>ème</sup> étage, trois pièces à usage de réunions et de bureaux, une salle de bains, un sanitaire

Superficie totale : 435 m<sup>2</sup>.

Le cinéma est intégré dans une copropriété mais dispose d'accès indépendants.

La Ville, copropriétaire de l'immeuble, continuera d'exercer ses obligations en la matière.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver l'intégration d'un immeuble communal au budget annexe « le Hublot » comme précisé ci-dessus.

### **9 – Convention avec l'EPL « Le Hublot » concernant la mise à disposition d'un agent territorial**

Madame le Maire présente le projet.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en raison de l'exploitation du cinéma du Croisic par l'EPL nouvellement créé, il apparaît nécessaire de mettre temporairement un agent territorial à la disposition de cet établissement, afin qu'il accompagne le conseil d'exploitation dans l'exercice de ses missions.

L'agent sera mis à disposition de l'EPL à raison de 4h par semaine, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

### **10 – Autorisation au maire à ester en justice**

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Madame le Maire informe l'assemblée du litige entre la ville du Croisic et un établissement du groupe EDF (EDF secours).

Ce litige implique plusieurs filiales ou départements du groupe (EDF Secours, Enedis, RTE - Réseau de Transport d'Electricité-) et la CRE (Commission de Régulation de l'Energie).

En effet, en janvier 2022, à l'occasion d'un nécessaire renouvellement de contrat, la société E-Pango devient le fournisseur de la ville dans le cadre d'une procédure stricte de commande publique.

En Février 2022 : RTE résilie brutalement le statut de responsable d'équilibre attribué à la société E-Pango en 2017 en réduisant drastiquement le terme de paiement pour constitution de garantie financière additionnelle. Le tribunal de commerce de Paris, saisi, accorde des délais à E-Pango. RTE passe outre et maintient sa décision.

Le 30 mars 2022 : la commune bascule autoritairement dans une offre de secours et découvre qu'il s'agit d'EDF Secours.

Le 4 octobre 2022 : les services municipaux reçoivent les conditions de vente d'EDF Secours, c'est-à-dire 6 mois après ce changement et ceci après des relances innombrables.

Le 17 octobre 2022 : Le Conseil d'Etat invalide la décision prise par RTE en février 2022. Bien évidemment E-Pango n'est plus en situation de reprendre son activité de fournisseur d'énergie à court terme.

Le 12 décembre 2022 : La ville reçoit après, de nouveau, d'innombrables relances, des factures incompréhensibles.

Le 1<sup>er</sup> mars 2023 : La commune quitte EDF Secours dans le cadre d'un nouvel appel d'offres.

Durant toute la période décrite ci-dessus, il est impossible d'entrer en contact avec EDF Secours, sauf à recevoir maintenant des mails de relance pour non-paiement.



Sur la période considérée, au terme du contrat avec E-Pango, la ville était supposée être facturée d'une somme de 237 044.95 € TTC pour la fourniture de 945 177 KWh, donc des valeurs qui restaient supérieures aux prix moyens pour décembre 2022.

Dans le même temps, pour les mêmes prestations, la commune a été facturée par EDF de 594 163.67 € TTC, soit une différence à notre défaveur de 357 118.72 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande quelle est la juridiction compétente.

Monsieur BRUNEAU (micro éteint)

Monsieur FLORIMOND explique que tout a été tenté avant d'imaginer un recours auprès d'une juridiction quelconque. Plusieurs mails et courriers ont été adressés à la Direction régionale d'EDF, sans aucun retour. Monsieur RAYMOND, PDG d'EDF, a été interpellé et a communiqué le nom d'un interlocuteur chargé des dossiers « sensibles ». Le résultat été le même, aucune avancée sur le problème. Ce projet présenté ce soir, fait suite à ce constat, tout en souhaitant néanmoins, qu'une négociation à l'amiable puisse se faire. Il y a plusieurs « entorses » aux différents règlements dans cette affaire qui engendrent un recours auprès de différentes juridictions.

Madame THOBIE demande si des litiges similaires sont en cours sur d'autres collectivités.

Monsieur FLORIMOND a connaissance d'un cas avec un industriel important, qui a de nombreux compteurs en exploitation avec des tarifs différenciés. Il a lancé une action en justice avec demande de dédommagement.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à ester en justice dans le cadre de l'affaire désignée ci-dessus, devant toute juridiction.
- de désigner Maître Giroud, Avocat au barreau de Nantes pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

## **11 – Tarifs des spectacles Théâtre en Automne 2023 et saison culturelle de la salle Jeanne d'Arc 2023-2024**

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Les membres de la commission Culture du jeudi 30 mars 2023 ont approuvé à l'unanimité la programmation de la saison culturelle 2023-2024 de la salle Jeanne d'Arc, la programmation de Théâtre en Automne 2023 ainsi qu'une proposition de tarifs des spectacles.

L'objectif de la municipalité est de favoriser la diversité culturelle et de permettre l'accès au spectacle vivant au plus grand nombre au travers d'une politique tarifaire accessible et la mise en place d'une formule d'abonnement.

Il est donc proposé de classer les 14 spectacles en cinq catégories de prix et deux niveaux de tarifs : plein et réduit (moins de 12 ans, demandeur d'emploi, accompagnateur personne à mobilité réduite).

### **Formule ticket à l'unité : tarif plein et tarif réduit**

#### **5 spectacles en 1<sup>ère</sup> catégorie : 25 € tarif plein / 20 € tarif réduit.**

1. Spectacle one man show, **Baptiste Lecaplain**, jeudi 2 novembre 2023. Tout public.
2. Spectacle one man show, **Pablo Mira « Passé simple »**, vendredi 15 mars 2024. Tout public.
3. Spectacle musical, **Les Virtuoses**, jeudi 21 mars 2024. Tout public.

4. Théâtre, **Le Roi des Pâquerettes**, vendredi 12 avril 2024. Tout public.
5. Spectacle one woman show, **Sandrine Sarroche**, vendredi 24 mai 2024. Tout public.

#### **2 spectacles en 2e catégorie : 20 € tarif plein / 15 € tarif réduit.**

1. Conférence musicale, **Alex Jaffray dans « Le son d'Alex »**, vendredi 16 février 2024. Tout public.
2. Concert chanson, piano, **Nach**, vendredi 7 juin 2024. Tout public.

#### **4 spectacles en 3e catégorie : 15 € tarif plein / 10 € tarif réduit.**

1. Humour parodie musicale, **Charlie et Styl'O dans « Lalamour »**, vendredi 27 octobre 2023. Public adulte.
2. Concert piano, **Hayato Sumino**, samedi 9 décembre 2023. Tout public
3. Théâtre, jeune public, **Merlin, les nouvelles aventures**, mercredi 28 février 2024. Jeune public.
4. Concert variété, **Lili Cros et Thierry Chazelle « Soyez heureux »**, vendredi 26 avril 2024. Tout public.

#### **2 spectacles en 4e catégorie : 10 € tarif plein / 5 € tarif réduit.**

1. Théâtre amateur, **Théâtre Ad'Hoc, « Espèces menacées »**, mardi 24 et mercredi 25 octobre 2023. Tout public.
2. Théâtre amateur, **Théâtre du Grand Traict, « Vendredi 13 »**, samedi 4 et dimanche 5 novembre 2023. Tout public.

#### **1 spectacle gratuit.**

1. Improvisation, **Le Petit Détournement**, jeudi 19 octobre 2023. Tout public.

#### **Formules abonnement : uniquement sur le tarif plein**

Tarif réduit à partir de 3 spectacles différents achetés, y compris sur les 3 premiers. Valable une fois par saison culturelle.

Les billets et formules ne sont pas remboursés sauf en cas d'annulation du spectacle par la Ville du Croisic.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur AUBINEAU note qu'il n'y a pas de tarif réduit pour les PMR.

Monsieur BRUNEAU (micro éteint) « ce sont les demandeurs...les personnes qui accompagnent ».

Monsieur AUBINEAU s'étonne car s'agissant d'autres tarifs, par le passé, il y avait des réductions pour les PMR et les accompagnateurs. Il explique que sur la commune, il y a un certain nombre de personnes à mobilité réduite qui ne sont pas forcément fortunés et il s'interroge sur le fait de voter un tarif réduit pour les demandeurs d'emplois et pas les PMR.

Monsieur BRUNEAU propose de vérifier.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les tarifs des spectacles Théâtre en Automne 2023 et saison culturelle de la salle Jeanne d'Arc 2023-2024 comme présentés ci-dessus.

#### **12 – Amende détérioration matériel numérique - Médiathèque**

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Lorsqu'un adhérent détériore, volontairement ou non, le matériel numérique de la médiathèque (console de jeu Switch et accessoires, écran de télévision, tablette, liseuse), le règlement de la médiathèque prévoit que l'utilisateur paye une amende.

Il est proposé de fixer cette amende au prix de la valeur marchande de l'objet détérioré ou de remplacer ce matériel à l'identique.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur AUBINEAU demande si cela s'applique en cas de détérioration volontaire ou involontaire. Il estime que la sanction est injuste en cas de dégradation involontaire et qu'une sanction supplémentaire pourrait être appliquée si l'acte est volontaire.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins deux contre, de fixer cette amende au prix de la valeur marchande de l'objet détérioré ou de remplacer ce matériel à l'identique.

### **13 – Lotissement communal Le Pré Joli – dénomination des voies**

Madame CAUBEL présente le projet.

Afin de pouvoir localiser les lots du lotissement communal du Pré Joli, il convient de dénommer les voies de ce futur quartier.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir des personnalités féminines avec un lien local pour identifier ces voies.

Les noms proposés sont les suivants :

- Rue Puigauveau-Sénones
- Rue Claude Cahun
- Rue Françoise Dolto
- Rue Odette Genty

Quelques éléments biographiques sur ces femmes :

Fille du peintre, Odette du Puigauveau (1894-1991) passe son adolescence au Croisic avant de parcourir pendant plusieurs années la Mauritanie avec sa compagne Marion Sénones (1886-1977). Le travail de recherche et d'ethnographie des deux femmes est largement reconnu.

Claude Cahun (1894-1984), pseudonyme de Lucy Schwob, est une artiste nantaise et écrivaine du mouvement surréaliste. Fille du journaliste Maurice Schwob, elle passa de nombreux séjours au Croisic, en particulier quai de la Petite Chambre. Sa vie est entièrement liée avec une autre artiste nantaise Suzanne Malherbe dite Marcel Moore (1892-1972). Elle fut par ailleurs résistante sur l'île de Jersey.

Françoise Dolto (1908-1988) est une éminente pédiatre et psychanalyste qui contribua largement à l'évolution de la compréhension de l'enfance. Elle venait régulièrement en famille en vacances au Croisic rue Porte Moreau. Sa fille Catherine est née au Croisic.

Odette Genty (1896-1990) était infirmière. Elle s'investit très tôt dès la création de la Société des Amis du Croisic en 1952 pour préserver le patrimoine local et agit efficacement en particulier pour protéger le parc de Penn Avel de l'urbanisation.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE pense que la dénomination de la première rue prête à confusion, Rue Puigaudeau - Sénones, car il existe déjà le quartier Du Puigaudeau. Il est associé les noms de deux femmes qui étaient compagnes, mais elles n'étaient ni mariées, ni pacsées, puisque cela n'existait pas à l'époque. Elle s'interroge sur cette association de noms.

Madame CAUBEL explique que ces deux femmes ont travaillé ensemble, elles ont fait des recherches graphiques et elle pense qu'il est important de les réunir dans ce cas présent.

Madame THOBIE précise que sa question fait suite à la mention de « sa compagne » dans la rédaction. Elle maintient que le nom va porter à confusion avec celui du lotissement Du Puigaudeau.

Madame le Maire pense que les personnes lisent le nom des rues.

Madame THOBIE indique qu'il s'agit juste d'une remarque.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de dénommer les voies du lotissement communal Le Pré Joli comme citées ci-dessus.

#### **14 – Projet Capucins 7 rue des Lauriers – cession au profit de CISN Résidences Locatives**

Monsieur LEGRAND présente le projet.

Le site des Capucins, 7 rue des Lauriers, a été préempté par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique, à la demande de l'État, pour le compte de la Commune du fait de la carence de celle-ci en matière de logements sociaux, au prix de 220 000 €.

Ce projet de 8 logements a bénéficié d'un montage financier spécifique pour pouvoir se concrétiser, en particulier le fonds friche.

Le programme est aujourd'hui finalisé et est porté par CISN Résidences Locatives.

Afin d'engager l'opération, il convient de céder le site pour l'euro symbolique au profit de CISN Résidences Locatives.

Le reste à charge pour la Commune sera de 67 274,63 €. La pénalité SRU 2023 de 83 033,05 € sera déduite du coût global de l'acquisition foncière (223 649,90 €) via le fonds SRU de l'État et ne sera pas payée par la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note qu'il est fait mention de résidences locatives et elle pensait qu'initialement il était prévu des logements saisonniers.

Madame le Maire indique que le projet n'a jamais porté sur des logements saisonniers. L'État a préempté, la ville étant carencée. Les logements saisonniers sont prévus à l'entrée de la zone artisanale.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- d'accepter la cession pour l'euro symbolique de la parcelle AL 469, site des Capucins 7 rue des Lauriers au profit de CISN Résidences Locatives.
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint à signer tout document utile à cette transaction.

#### **15 – Dénomination de la micro-crèche**

Madame LEMAIRE présente le projet.

Dans le cadre de l'ouverture de la micro-crèche prévue le 4 septembre 2023. Il convient de dénommer cette nouvelle structure située avenue des Moulins.

Il a été souhaité que ce nom ait un lien avec la mer.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note qu'il ne s'agit pas d'un nom féminin, sauf à dire « les moussaillons et les moussaillones » il fallait faire comme au Pouliguen avec « les bigorneaux » où c'est asexué, il n'y a pas de genre défini. Elle estime que c'est une erreur, « les féministes ne vont pas être contentes ».

Monsieur BOUCHER « on vient de donner 4 noms de rues, ça suffit ».

Madame THOBIE rappelle que le déficit est important et Madame le Maire peut en témoigner, « mettez moussaillones ».

Madame le Maire confirme le nom « Les moussaillons ».

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de nommer cette structure « Les Moussaillons ».

## ↳ Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

2023-18 : désignation d'un avocat

Accusé de réception en préfecture  
044-214400491-20230626-202308-  
Recu le 27/06/2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

### DECISION DU MAIRE N° 2023-18

#### Désignation d'un avocat.

**Madame le Maire de la commune du Croisic,**

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Maire,

VU la décision du tribunal de commerce de Saint-Nazaire en date du 19 avril 2023, publiée au Bodacc, prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'entreprise Concept Métallerie,

VU la décision du 5 octobre 2022 du tribunal administratif de Nantes faisant droit aux prétentions indemnitaires de la Commune à l'encontre de l'entreprise Concept Métallerie,

VU la requête introductive d'appel déposée par ladite entreprise,

**Considérant** que la créance de la commune du Croisic doit être déclarée au passif de l'entreprise Concept Métallerie, et qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

#### DECIDE

**Article 1 :** de désigner Maître Marie Robineau du cabinet Kacertis Avocats – Nantes- pour représenter la commune et défendre ses intérêts dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de l'entreprise Concept Métallerie.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'état et sera susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nantes.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le lundi 26 juin 2023.

Le Maire,  
Michèle QUELLARD.



2023-19 : Tarifs de la micro-crèche



## DECISION DU MAIRE N° 2023-19

### Tarifs de la micro-crèche du Croisic

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, décision complétée par délibération en date du 29 mars 2022,

Considérant l'ouverture de la micro-crèche prévue le lundi 4 septembre 2023

### DECIDE

**Article 1** : de fixer les tarifs de la micro-crèche du Croisic, avec l'application du barème des participations familiales défini par la CNAF et par la MSA. Le barème est horaire et correspond à un taux d'effort appliqué à la moyenne mensuelle de tous les revenus de la famille, dans la limite d'un plancher (754.16 € pour 2023) et d'un plafond (6 000 € pour 2023) fixés par la CNAF :

Nombre d'enfants	Taux de participation des familles
1	0.0619 %
2	0.0516 %
3	0.0413 %
4 à 7	0.0310 %
Plus de 7	0.0206 %

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services à la Population et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le mercredi 28 juin 2023.

Le Maire,  
Michèle QUELLARD.



2023-20 : avenant à la convention de mise à disposition des locaux à l'association « cinéma Le Hublot

Accusé de réception en préfecture  
044-214400491-20230704-20232023  
Reçu le 06/07/2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

### DECISION DU MAIRE N° 2023-20

**Avenant à la convention de mise à disposition des locaux à l'association « cinéma le Hublot ».**

**Madame le Maire de la commune du Croisic,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégations au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention de mise à disposition de locaux à l'association « cinéma le Hublot » en date du 2 mai 2021,

**Considérant** que l'association cessera d'exploiter le cinéma du Croisic à la date du 31 août 2023,

#### **DECIDE**

**Article 1** : La mise à disposition des locaux municipaux situés rue du Traict- rue de Kerveneil (salle de cinéma et dépendances) est prolongée pour la période du 2 mai au 31 août 2023.

**Article 2** : La Ville du Croisic reprendra possession de l'ensemble des locaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 3** : L'association « Cinéma le Hublot » fera son affaire de la résiliation de l'ensemble des contrats liés à son occupation des locaux, à la date du 31 août 2023.

**Article 4** : Un état des lieux sera réalisé au terme de la période d'occupation.

**Article 5** : Les autres dispositions de la convention signée le 2 mai 2021 restent applicables.

**Article 6** : conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le mardi 4 juillet 2023.

Le Maire,  
Michèle QUELLARD.





## **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 19h35.

Madame Michèle QUELLARD  
Maire,

Monsieur BOUCHER  
Conseiller Subdélégué,  
Secrétaire de séance



